République Française

COMMUNE DE SAINT CHRISTOLY MEDOC

Nombre de membres	PROCES VERBAL		
en exercice: 9	Séance du 06 juin 2017		
	L'an deux mille dix-sept et le six juin l'assemblée régulièrement		
<u>Présents :</u> 6	convoquée le 02 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de		
Représentés: 3	Sont présents: Stéphane POINEAU, Bénédicte RABILLER, Michèle		
	MACAIGNE, Michel RUIZ, Serge GAYE, Anne BOUTEILLIER		
Votants: 9	Représentés: Sébastien PEYRUSE par Bénédicte RABILLER, Marie-José		
	CLIPET par Stéphane POINEAU, Gilles AURIOL par Anne BOUTEILLIER		
	Excuses:		
	Absents:		
Secrétaire de séance: Michel RUIZ			

DE 2017 028

Objet: RECRUTEMENT D'AGENT EN CAS D'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ -

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **De charger** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DE 2017 029

Objet: CHOIX DU DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TROTTOIRS -

Monsieur le Maire présente deux devis aux membres du conseil municipal concernant la réfection des trottoirs Avenue du Général de Gaulle du côté des habitations.

SANZ TP pour un montant HT de 23 734.40 € ADE TP pour un montant HT de 24 756.47 €

Le devis de l'entreprise ADE TP prévoit aussi une réfection du trottoir du côté de la place le long du plateau ralentisseur. Ce devis précise un trottoir en béton balayé teinté ton pierre. Le devis de l'entreprise SANZ TP prévoit des trottoirs en enrobé noir.

Les crédits nécessaires à ces travaux sont prévus au budget 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de choisir l'entreprise ADE TP pour un montant HT de 24 756.47 €;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DE 2017 030

Objet: FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2017 -

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.). Il indique que cette année la décision a été prise par le Président du Conseil Départemental, car les conseillers départementaux ne sont pas parvenus à s'entendre sur la répartition.

Il a été ainsi attribué à la commune la somme de 6 556 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention aux travaux de réfection des trottoirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver** l'affectation de la dotation du FDAEC 2017 aux travaux de réfection des trottoirs pour un montant HT de 24 756.47 €;
- de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention de 6 556 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DE 2017 031

<u>Objet: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES</u> CHARGES TRANSFÉRÉES -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre Médoc et Coeur Médoc au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes:

titulaire: Monsieur Michel RUIZ et suppléant: Monsieur Stéphane POINEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés **nomme :** Monsieur Michel RUIZ en tant que représentant titulaire et

Monsieur Stéphane POINEAU en tant que représentant suppléant.

DE 2017 032

Objet: APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DES MARCHÉS GOURMANDS DU PORT -

Monsieur le Maire présente aux conseillers le nouveau règlement des marchés gourmands du Port. L'article 1 est modifié comme suit : "Les exposants acceptés sont des producteurs alimentaires / viticoles, des artisans créateurs locaux ou des marchands ambulants (alimentaires)."

Ce règlement devra être signé et approuvé par les exposants.

Après cette modification, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le règlement des marchés gourmands comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Marché Gourmand du Port de Saint-Christoly de Médoc



Objet:

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Christoly de Médoc, ci-après dénommée l'organisateur, fait fonctionner son marché hebdomadaire « Marché Gourmand du Port », chaque mercredi soir en juillet et en août pour l'année 2017. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur. Ce dernier se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes dispositions et d'en aviser l'exposant.

1. Inscription des exposants :

Toutes les personnes souhaitant exposer au marché doivent en faire la demande au Maire, et fournir tous les documents nécessaires. Les exposants recevront par écrit la notification de la décision de l'organisateur. Toute demande incomplète sera considérée comme nulle. Il n'est pas permis à un exposant de sous-louer, même à titre gratuit, une partie ou la totalité de son emplacement. Sur le marché, seuls les bénéficiaires d'une autorisation de l'organisateur pourront exercer leur activité. Les exposants acceptés sont des producteurs alimentaires / viticoles, des artisans créateurs locaux ou des marchands ambulants (alimentaires).

Les commerçants sédentaires de la commune pourront être acceptés sans fournir les documents cités ci-dessus mais s'engagent à accepter les termes de ce présent règlement.

La mairie se réserve le droit d'accepter ou refuser un emplacement à un commerçant.

2. Produits exposés:

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits pour lesquels il a été admis. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer de l'exposition les produits non mentionnés dans la demande d'inscription ou non conformes. Le non-respect des conditions imposées par l'organisateur est un motif d'exclusion.

3. Emplacements:

L'exposant s'engage à occuper l'emplacement qui leur a été alloué et avoir terminé sa mise en place au plus tard à 18h30. Aucune modification ne pourra être effectuée au cours du marché. L'exposant est tenu de respecter la délimitation de l'emplacement qui lui est attribué.

L'exposant s'engage à installer et à ranger les tables et bancs mis à disposition de la clientèle par la mairie.

Une alimentation électrique sera fournie à l'exposant si nécessaire.

Le Maire, se réserve la faculté de déplacer ou de supprimer le marché en cas d'évènements exceptionnels, et ce, pendant tout le temps nécessaire, sans que les occupants puissent prétendre à aucune indemnité.

Les emplacements sont fournis à surface nue. Ils doivent être restitués en fin de marché en état de propreté initiale. Tous les déchets devront être mis dans les poubelles prévus à cet effet en respectant le tri sélectif.

4. Tarifs et règlement :

L'exposant s'engage à s'inscrire et à être présent pour toute la période 2017, à savoir du 28 juin au 30 août.

La place est forfaitairement de 18 € par marché.

L'exposant doit verser au secrétariat de la mairie par chèque à l'ordre de Trésor Public ou en espèces :

- La somme de 90 € pour la période juin/juillet, avant le 1^{er} marché du mois de juin;
- La somme de 90 € pour la période d'août, avant le 1^{er} marché du mois d'août.

Toute inscription sera validée après paiement de l'emplacement.

5. Engagement de l'exposant et exclusion du marché :

Le marché est ouvert à la clientèle le mercredi de 19h00 à 22h30.

L'exposant doit respecter les horaires. Aucun départ en cours de marché ne pourra être toléré.

Tout exposant sera exclu du marché pour les motifs suivants :

Vente de produits autre que celui déclaré sur la fiche d'inscription

- Mauvaise attitude (agressivité, ébriété) vis-à-vis des commerçants ou du public
- Tout désordre qu'il pourra occasionner
- Tout commerçant titulaire d'un emplacement qui ne l'aura pas occupé 2 séances de suite perdra son emplacement.
- Non respect des règles d'hygiène applicables à la profession.

6. Police du marché:

Les exposants devront veiller au bon ordre public.

La vente d'alcool autre que vin ou dérivé et bière sera interdite –sauf à la buvette tenue par l'organisateur - et engagera la responsabilité de l'exposant vendeur de ce produit.

La responsabilité des exposants pourra être recherchée pour les désordres qui pourraient survenir lors des manifestations.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un exposant s'il en juge la nécessité.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à chaque commerçant. Nul ne pourra en ignorer les termes.

L'exposant : Nom et signature (Précédé de la mention « lu et approuvé ») L'organisateur Le Maire, Stéphane POINEAU

DE 2017 033

Objet: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - VIREMENT DE CRÉDITS -

Il convient de procéder à un réajustement de crédit, dans le budgt principal, pour des opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues		210.00
678	Mandats annulés sur exercice antérieur	210.00	
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **vote à l'unanimité** des membres présents ou représentés, les virements de crédits ci-dessus.

DE 2017 034

Objet: DÉCISION CONCERNANT LA MAISON DE MONSIEUR MOREAU -

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la tutelle de Monsieur MOREAU souhaite vendre la maison lui appartenant, sise au n°22 avenue du Général de Gaulle.

Cette tutelle donnerait priorité à la mairie si elle souhaite se porter acquéreur, à la condition que cette dernière vote une délibération engageant la dépense, même sur le prochain budget.

Après discussion, et en tenant compte de l'importance des travaux à prévoir pour réhabiliter la maison, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer un montant maximum de 35 000 € pour l'achat de cette maison,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018, si la transaction aboutit.

DE 2017 035

Objet: DÉLÉGATION À L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE -

Monsieur le Maire informe que l'association Les Amis de l'Eglise Saint-Christophe travaille sur la restauration de l'église du village et a besoin de certaines délégations du conseil municipal.

Après discussion et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil **décide de déléguer** :

- les maîtrises d'oeuvre et d'ouvrage pour le lutrin ;
- la maîtrise d'oeuvre pour les travaux concernant la toiture ;
- la maîtrise d'oeuvre concernant la mise aux normes de l'électricité;
- la maîtrise d'oeuvre concernant la mise aux normes du chauffage ;
- les maîtrises d'oeuvre et d'ouvrage pour la mise aux normes de la sonorisation.

QUESTIONS DIVERSES:

- Le planning de permanence des élections est vu.
- Monsieur le Maire présente la nouvelle affiche et précise que l'image appartient bien à la mairie. Il informe également les conseillers que les "marchés gourmands du port" ont été labellisés "Vignobles et Découverte".
- Monsieur le Maire évoque le sujet de la chasse. Plusieurs personnes l'ont contacté pour créer une association de chasse. Le conseil est contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.